

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2023-004

Objet : Arrêté portant fermeture temporaire de l'école élémentaire « Marcel PAGNOL »

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-4 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 511-1 et suivants ;

Considérant les intentions de grève annoncées pour la journée du jeudi 19 janvier 2023 ;

Considérant que les effectifs du personnel communal ne peuvent assurer le Service Minimum d'Accueil, notamment du fait d eplusieurs absences pour raisons médicales;

Considérant que l'accueil des ennfats ne peut être assuré dans de bonne sconditions de sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : L'école élémentaire « Marcel Pagnol » est fermé au public pour la journée du jeudi 19 janvier 2023.

Article 2 : Les services périscolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir) sont également fermés aux élèves de l'école élémentaire pour la journée du jeudi 19 janvier 2023.

Article 3 : La secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 17 janvier 2023

Le Maire,



Fabienne RICHARD - TRINQUIER

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-030-213002116-20230117-A2023_004-A